



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018*

N°2018/014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'an deux mille dix-huit le jeudi 22 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 mars 2018

Etaient présents : 21

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Camille FASSI, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Denise GONON, Roselyne WALGER, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Isabelle GUILA-CORNIL

Pouvoirs : 2

Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Jean-Michel MORER

Absents excusés : 4

Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180323-2018-014DEL-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a conduit à modifier des limites des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/073 en date du 21 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 voix POUR (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, FASSI, PANE, MEZE, MARQUEZ, YEROMONAHOS, GONON, VASSELON, DA CRUZ, FONKING, WALGER, AMBROSIO, BEN MABROUK, RAMDAN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames et Messieurs GUILA-CORNIL, CAIN, MAGLIOZZI, KRAEMER)

DECIDE de rapporter la délibération n°2017/073 en date du 21 décembre 2017

DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser du territoire communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération est exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20180323-2018-014DEL-DE
Date de télétransmission : 23/03/2018
Date de réception préfecture : 23/03/2018